

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°146-23

Nature de l'acte : 7 Finances Locales – 7.3 Emprunts

OBJET : Souscription d'un contrat de prêt pour les besoins de financement en investissement de Riom Limagne et Volcans – construction d'un dépôt de bus (Lot 2)

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Vu la nécessité de recourir à un emprunt de 1 900 000 € pour le besoin de financement de la construction d'un dépôt de bus,

Vu la consultation réalisée entre le 16 et le 31 mai 2023,

Vu la proposition de financement de la Société Générale,

Considérant que les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Phase de mobilisation : NON

- Montant : 1 900 000.00 €,
- Date de départ : 03/11/2023,
- Durée d'amortissement : 180 mois, soit jusqu'au 03/11/2038
- Taux d'intérêt du prêt : Taux variable – Euribor 3 mois + 0,45%, flooré à 2,00%
L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts trimestrielles,
- Mode d'amortissement linéaire (constant),
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû. Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire »

Article 1 :

Décide de souscrire, auprès de la banque SOCIETE GENERALE AUVERGNE-RHONE-ALPES – 15, rue Jean Claret CS 70024 – 63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, un contrat de prêt dans les conditions précitées.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'établissement titulaire du contrat.

Fait à Riom, le 21 juin 2023

Le Président

Frédéric BONNICHON

